

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 12/12/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**BUDGET ANNEXE "CREMATORIUM COMMUNAUTAIRE" : AFFECTATION DES
RECETTES DE FONCTIONNEMENT ISSUES DES OPERATIONS DE
RETRAITEMENT DES RESIDUS METALLIQUES LORS DES CREMATIONS ET
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Date d'affichage de la convocation

12/12/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 118

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, HAFID Karima, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 17

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
BORDG Michaël a donné pouvoir à LECOLE Gilles
CALLONNEC Gaël a donné pouvoir à MINARIK Annie
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DI BERNARDO Maryse a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à HERZ Marc
HAMARD Patricia a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
KHARJA Latifa a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MAUREY Daniel a donné pouvoir à JOREL Thierry
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques

MOREAU Jean-Marie a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à MEMISOGLU Ergin
SAINZ Luis a donné pouvoir à DANFAKHA Papa-Waly
SMAANI Aline a donné pouvoir à BARRON Philippe

Absent(s) non représenté(s) : 1

CHARBIT Jean-Christophe

Absent(s) non excusé(s) : 5

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, KOENIG-FILISIKA Honorine, VOYER Jean-Michel

131 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

3 NE PREND PAS PART :

BLONDEL Mireille, GIRAUD Lionel, KAUFFMANN Karine

EXPOSÉ

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, prévoit que les communautés urbaines exercent, de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « création, gestion et extension des crématoriums », incluant les équipements existants, à compter de sa date d'entrée en vigueur. L'article 237 de la loi précitée crée l'article L. 2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales qui précise l'affectation des produits de la vente des métaux issus de crémation.

Ainsi, par délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2024, le crématorium, sis 52 rue de la Nouvelle France aux Mureaux, et faisant l'objet d'un contrat de délégation de service public avec la société des Crématoriums de France - Groupe FUNECAP a été transféré à la Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc de définir désormais le régime financier du retraitement des résidus métalliques issus des opérations de crémation, ce produit ne pouvant être destiné qu'aux opérations suivantes :

- financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- don à des associations d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

La commune des Mureaux ayant fait le choix d'affecter ces recettes à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, la Communauté urbaine propose de s'inscrire dans la même finalité.

Ainsi, les communes situées dans le ressort de la Communauté urbaine fourniront la liste des personnes dont les obsèques auront été prises en charge par leur soin accompagnée des pièces comptables afférentes afin que le montant des produits financiers issus du retraitement des résidus métalliques perçu par le délégataire leur soit proportionnellement reversé.

Le montant des produits financiers issus du retraitement des résidus métalliques est versé, par le délégataire au cours du semestre suivant la clôture de l'exercice comptable de l'année précédente. En 2025, le montant des produits financiers issus du retraitement des résidus métalliques lors des crémations réalisées au cours de l'année 2024 s'est élevé à : 38 815 €.

Par ailleurs, l'article 15 du règlement intérieur approuvé par la délibération susmentionnée prévoit que « les recettes issues de ce retraitement font l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique dont la liste est établie par la Communauté urbaine ». L'article 20 liste les documents mis à disposition du public. Il est donc nécessaire d'adapter le règlement intérieur afin d'assurer sa cohérence avec la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter les recettes de fonctionnement issues des opérations de retraitement des résidus métalliques lors des crémations, à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- de répartir ce montant versé annuellement par le délégataire entre les communes ayant pris en charge les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur du crématorium qui se substituera à l'actuel, pour les recettes issues des retraitements réalisés depuis la reprise de compétence de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 2223-18-1-1, L. 2224-1, L. 5211-17, R. 2223-67 et R. 2223-103-1,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, de décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain au bénéfice de la Communauté urbaine et portant approbation du règlement intérieur du crématorium,

VU le règlement intérieur modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Affaires générales le 9 décembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : AFFECTE les recettes de fonctionnement issues des opérations de retraitement des résidus métalliques lors des crémations, à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

ARTICLE 2 : REPARTIT ce montant versé annuellement par le délégataire entre les communes ayant pris en charge les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

ARTICLE 3 : APPROUVE le nouveau règlement intérieur du crématorium qui se substituera à l'actuel, pour les recettes issues des retraitements réalisés depuis la reprise de compétence de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	22 DEC. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	22 DEC. 2025
Exécutoire le :	22 DEC. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 18 décembre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU